



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

# Contrat de Ville

## CC. Warndt / Creutzwald

### APPEL A PROJETS - 2022

**Date limite de dépôt des dossiers : 30 novembre 2021**

## **1. ELEMENTS DE CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE**

Issu de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville de Creutzwald / CC.Warndt 2015-2020 constitue le cadre unique de la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur notre territoire.

### **La politique de la ville vise en effet à :**

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui a débuté en 2020 et a affecté chaque citoyen dans sa vie personnelle et professionnelle, a continué en 2021 à impacter de façon significative le déroulement des actions prévues dans le cadre de la politique de la ville.

**Pour le présent appel à projet 2022 du contrat de ville, il faudra veiller à continuer à développer tous les outils qui permettront aux habitants des QPV d'être mieux armés pour affronter les conséquences de cette longue crise sanitaire.**

**De même, la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de Creutzwald ont procédé en 2019 à l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville.**

**Cette évaluation a été menée par un cabinet d'études en collaboration avec l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville ainsi que des partenaires opérateurs.**

**Il est demandé aux porteurs de projets de tenir compte des conclusions fixées par cette évaluation dans la projection et la mise en œuvre de leurs actions.**

Cette évaluation a été faite par pilier avec l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, en ajoutant un point spécifique concernant la gouvernance du Contrat de Ville. En sont ressortis les points forts mais également les axes d'amélioration à envisager avec pour certains des propositions d'orientations.

### **PILIER COHESION SOCIALE**

- ***Points forts :***

- Un engagement fort de la Ville dans le domaine scolaire ;
- Un bon ancrage sur le territoire des actions en faveur de la parentalité ;
- Un développement significatif d'actions culturelles depuis la signature du Contrat de Ville et des actions culturelles en milieu scolaires ;
- Un soutien fort et constant aux associations ;
- Des actions pertinentes et multiples concernant l'accès au droit
- Des actions sur l'égalité femmes/hommes.

- ***Axes d'amélioration :***

- Au niveau scolaire, il faudrait davantage développer les actions qui cibleraient spécifiquement les jeunes de 16 à 24 ans sur le décrochage scolaire. Ce public étant déjà ciblé par des actions connexes.
- Au niveau de l'accès à la culture un travail est à poursuivre sur la fréquentation de la médiathèque qui reste encore difficile pour certains publics ;
- Au niveau des associations et du sport, les clubs ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'accueil d'un public spécifique et la question des actions fléchées sur la pratique sportive féminine est encore trop peu développée ;

→ Les actions de prévention de la santé ne sont pas assez présentes au sein du Contrat de Ville

- **Propositions d'orientations :**

→ Développer davantage les actions sur la prévention et la prise en charge des addictions et autour de la santé /bien-être

→ Développer les actions favorisant la cohésion sociale, la mixité, le lien intergénérationnel et le bien vivre ensemble ;

### **CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :**

- **Points forts :**

→ Le parc social est bien entretenu et le partenariat avec les bailleurs est existant;

→ Renforcement de l'offre de service sur le quartier Maroc (gymnase, salle polyvalente, annexe au centre social, présence de la Croix Rouge et de Saint-Vincent de Paul...);

→ Une bonne coordination des acteurs qui permet un bon état général des quartiers ;

- **Proposition d'orientation :**

→ Développement d'une stratégie de tranquillité publique inter-quartiers afin d'anticiper les évolutions des quartiers et les répercussions de ces évolutions sur l'ensemble de la Ville ;

→ Améliorer l'image des quartiers : travailler sur les représentations négatives portées par les personnes extérieures aux quartiers.

→ Lutter contre les incivilités dans les quartiers

→ Poursuivre et proposer des chantiers jeunes afin de les impliquer dans la vie de leurs quartiers

→ Impliquer davantage les habitants dans les actions et prioritairement les ados et jeunes adultes.

## **EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- ***Points forts :***

- Le chantier d'insertion permet un vrai soutien à l'insertion ;
- Le Contrat de Ville a permis de mettre en place des actions dédiées dans les quartiers en ciblant les besoins ;
- Certaines actions annexes (qui ne sont pas directement ciblées sur l'insertion professionnelle) permettent de lever les freins à l'emploi. Ex. : les actions sur la mobilité.

- ***Axes d'amélioration :***

- Une réflexion aurait dû être menée lors de la mise en place du Contrat de Ville sur le manque de commerce dans les QPV ; des associations sportives et culturelles vont investir le quartier Maroc.
- Une réflexion aurait dû être approfondie sur les clauses d'insertion sociale.
- Les actions en faveur du développement économique ont du mal à trouver un public. Le format doit être repensé ;

- ***Proposition d'orientation :***

- Renforcer le travail partenarial entre les acteurs économiques qui existent sur le territoire, mais en dehors du Contrat de ville et prôner le renforcement des liens entre les institutions, les acteurs du territoire et les habitants des quartiers.

⇒ **GOUVERNANCE**

- ***Points forts :***

- Une implication importante de la Ville ;
- Une forte présence des élus sur le terrain et auprès des partenaires ;
- Des relations informelles riches ;
- Un fonctionnement qualitatif du Contrat de Ville ;
- Une animation efficace et de proximité du Contrat de ville ;

- **Axes d'amélioration :**

- Création de groupes d'échange thématiques ;
- Poursuivre les réunions collectives en amont de l'écriture de l'appel à projets du Contrat de Ville ;
- Poursuivre sur les axes transversaux « égalité homme/femme » et les discriminations.

## **A) Rappel et définition des piliers et axes transversaux**

Les actions relevant du pilier « **Cohésion sociale** » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles tâchent de répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées. Elles visent l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Les actions relevant du pilier « **Cadre de vie et renouvellement urbain** » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers politique de la ville.

L'action publique en faveur de **l'emploi et du développement économique** vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

La politique de la ville est aussi une politique de lutte contre l'exclusion et les discriminations quelles qu'elles soient. Dans cet esprit, le ministère en charge de la Ville a identifié trois axes transversaux devant se retrouver à travers les actions de chaque pilier. En effet, **la lutte contre les inégalités femme/homme et les discriminations** ainsi que **le soutien à la jeunesse** sont un travail du quotidien.

## **B) Signataires**

Le Contrat de Ville a été signé le **2 juillet 2015** entre :

- Le Préfet de Région
- Le Président de la Communauté de Communes du Warndt
- Le Maire de Creutzwald
- Le Président du Conseil Départemental de Moselle
- Le Président du Conseil Régional de Lorraine
- Le Procureur de la République près du TGI de Metz
- Le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
- Le Directeur Régional de Pôle Emploi
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine
- Le Directeur Général de Moselis
- Le Directeur Général de Néolia Lorraine
- Le Directeur Général de la SA Sainte Barbe

Le Contrat de Ville est en vigueur jusqu'en 2022.

**Le Contrat de Ville est piloté par la Commune de Creutzwald.**

## **C) Listes et cartes des QPV / QVA**

Le Contrat de Ville s'appuie sur la nouvelle géographie prioritaire.

La commune de Creutzwald comporte deux Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- Breckelberg / Fatima (1 546 habitants)
- Maroc (1 078 habitants)

Et un Quartier en Veille Active (QVA) : Garang (3 303 habitants)

Source : [sig.ville.gouv.fr](http://sig.ville.gouv.fr)

L'atlas des QPV se trouve sur ce site ainsi que la liste des rues faisant partie de la géographie prioritaire.

### **→ Quartier Maroc**



La cité Maroc se positionne à l'écart du centre-ville de Creutzwald, en limite avec la commune d'Ham-sous-Varsberg.

Elle se situe sur un plateau, à proximité des anciens sites d'extraction charbonnier, au-delà de la voie ferrée. Le quartier est limité au Nord par la forêt de la Houve.

Un habitat collectif dense se positionne en entrée de quartier sur la partie Est, en bordure de voie ferrée. Sur la partie ouest s'étend l'habitat minier le long de la voie de circulation. Entre les deux, un quartier très dense, datant de la fin des années 1970 se prolonge au-delà des collectifs situés à l'Est, jusqu'à l'Eglise. Le bâtiment de la maternelle et le centre social viennent en arrière de l'édifice

religieux. Les immeubles collectifs ont fait l'objet de gros travaux d'entretien et réhabilitation. Le bâti est donc en état et donne l'image d'un quartier résidentiel.

Les espaces extérieurs sont aménagés. Le quartier possède un vaste secteur de loisirs ouverts regroupant différents équipements, en limite de quartier. En revanche, aucun commerce n'existe dans le quartier. Un lieu d'accueil parents/enfants (L.A.P.E.) est cependant à disposition des habitants : « La Farandole ».

La construction d'un complexe sportif sera finalisée début 2022 et la structure sera opérationnelle au printemps 2022, ce qui permettra d'apporter une nouvelle dynamique sur le quartier avec l'installation d'associations sportives et culturelles sur le site.

La structure ambitionne d'être un véritable lieu de rencontre pour les habitants du quartier, même si son rayonnement en dépassera la limite géographique.

### ***Caractéristiques sociodémographiques des ménages 2013*** (source INSEE 2013)

	<b>Quartier Maroc</b>
Part des ménages imposés	23,40%
Part des familles monoparentales parmi les ménages	n.d.
Part des ménages de 5 personnes et plus	13,60%
Part des ménages locataires	n.d.
Part des ménages dont l'origine principale du revenu déclaré repose sur des indemnités de chômage	n.d.
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	42,30%
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	61.9%

## → Quartier Breckelberg / Fatima



Le quartier de Breckelberg- Fatima a été édifié après la Seconde Guerre mondiale pour faire face à la forte croissance urbaine liée à l'exploitation charbonnière. Il se positionne en entrée de ville en arrivant de Carling par la D 23 sur une partie en plateau.

Le centre-ville qui se trouve en partie basse, en fond de vallée, n'est pas très éloigné à vol d'oiseau du quartier. Le quartier Breckelberg se trouve autour du centre-ville et se compose à la fois d'immeubles collectifs, d'habitat pavillonnaire et d'habitat de cités minières.

Du fait de la proximité avec le centre-ville, il n'existe pas de services tertiaires spécifiques sur le quartier. En revanche le quartier ne manque pas d'équipements : un centre social, deux bâtiments de maternelle et un bâtiment élémentaire composant le groupe scolaire primaire Albert Schweitzer, ainsi que le lycée Félix Mayer regroupant trois filières : générale, professionnelle et technique, des gymnases, des city-stades...

Quelques commerces subsistent en pied d'immeuble rue des Chênes en périphérie du quartier (pharmacie, coiffeurs, boucherie). De l'autre côté du quartier, rue du Barrois, on trouve un supermarché, une boulangerie ainsi que des concessionnaires automobiles, hors quartier. Concernant le quartier Fatima, il est à noter la présence du groupe scolaire Jules Ferry et d'un lieu d'accueil parents/enfants (L.A.P.E.) : « la Ribambelle ».

Le passage de la rue du Barrois marque une séparation franche et forte entre la partie Breckelberg et Fatima de l'autre côté de la voie. La particularité de la composition de ce quartier l'assimile plus à une succession d'îlots et de groupes d'immeubles qu'à véritablement un quartier en soi.

### *Caractéristiques sociodémographiques des ménages 2013 (source INSEE 2013)*

	<b>Quartier Breckelberg Fatima</b>
Part des ménages imposés	20,70%
Part des familles monoparentales parmi les ménages	13,20%
Part des ménages de 5 personnes et plus	12,80%
Part des ménages locataires	n.d.
Part des ménages dont l'origine principale du revenu déclaré repose sur des indemnités de chômage	n.d.
Taux de pauvreté (au seuil de 60%)	44,50%
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)	61,00%

### → Quartier Garang

Situé au nord-est de la ville de Creutzwald, le quartier Garang est peu éloigné du centre-ville.

Il s'agit d'un quartier essentiellement résidentiel composé de collectifs, au nord et au sud, de maisons individuelles (cités minières et pavillons). Les collectifs ont été entièrement réhabilités au milieu des années 1990.

Les abords des immeubles présentent certains attraits : pelouses parsemées de plantations d'arbres.

Le quartier possède un collège classé REP (**R**éseau d'**E**ducation **P**rioritaire), un gymnase et un point d'accueil social ainsi que des aires de sport et jeux. Il existe aussi quelques commerces de proximité : une boulangerie-épicerie, une pharmacie, un salon de coiffure.

Enfin, la population est majoritairement retraitée et ouvrière. Il est à noter que le quartier compte peu d'habitants étrangers.

Anciennement classé Zone Sensible Urbaine, le quartier Garang ne fait plus partie du dispositif politique de la ville au vu de la nouvelle géographie prioritaire malgré la nouvelle classification du collège Jacques- Yves Cousteau en R.E.P. Par ailleurs, le niveau de vie du Garang reste faible et le quartier connaît une augmentation d'incivilités (vandalisme, délinquance, économie souterraine).

En raison de ces éléments, la ville de Creutzwald a demandé le classement de ce quartier en Territoire de **Veille Active**, afin que les actions sociales et citoyennes mobilisant le droit commun puissent perdurer et intégrer le nouveau Contrat de Ville.

*La Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle a établi un cadre d'intervention 2022 des crédits politique de la ville.*

*Ce cadre fait partie intégrante du présent appel à projets. Il appartient aux porteurs de projets d'en prendre connaissance. (Voir lettre de cadrage pages 19 à 25)*

## **2. LES PRIORITES THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJET**

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la Politique de la Ville. Les projets déposés dans le cadre de la Politique de la Ville concernent des crédits d'Etat.

Les projets doivent donc s'inscrire dans les priorités des services de l'Etat notamment dans les thématiques suivantes que vous retrouverez dans la lettre de cadrage de Madame le Sous-Préfet (pages 19 à 25) :

### **Thématique 1 : Inclusion numérique et continuité éducative**

- Développer des actions visant à former parents et enfants à un usage pratique des outils numériques, à les initier aux codages informatiques, et à développer leur curiosité pour les nouvelles technologies et la robotique.
- Développer la mise à disposition des points d'accès numérique dans les quartiers.
- Mise en place d'actions de formation et de sensibilisation pour encadrer les dérives des usages d'Internet et de prévention des formes d'addiction.
- Favoriser la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire.

Seront particulièrement appréciés les dossiers permettant aux habitants des QPV d'être mieux armés pour affronter les conséquences de cette longue crise sanitaire, à savoir réduire la fracture numérique pour maintenir et développer les méthodes d'enseignement à distance, et former aux usages de l'informatique à vocation éducative et professionnelle .

### **Thématique 2 : Insertion, emploi et formation**

- Développer des actions visant à informer, à orienter, à former, à initier les jeunes à un métier ou un secteur d'activité.

- Soutenir des actions contribuant à renforcer l'autonomie et la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi, par des aides à l'acquisition du permis de conduire, un diplôme, ou un certificat professionnel.
- Accompagner les chantiers d'insertion et les actions multi partenariales incluant les collectivités, les bailleurs et le service public de l'emploi.

### **Thématique 3 : Action culturelle et aide à la maîtrise de la langue française**

- Porter les projets d'émancipation ou de développement culturel et artistique en faveur des habitants des QPV qui favoriseront l'expression culturelle, linguistique, et l'épanouissement des personnes sans distinction d'âge, ni sexe.
- Développer des actions favorisant la pratique musicale, théâtrale ou poétique, individuelle ou collective.

### **Thématique 4 : Mixité**

- Prioriser les actions de lutte pour l'émancipation et l'inclusion des femmes et des filles issues de QPV,
- Renforcer la mixité des actions avec un objectif de 50% de bénéficiaires féminins.
- Soutenir les projets innovants qui promeuvent l'égalité hommes et femmes que ce soit le dans le domaine de la cohésion sociale, du cadre de vie ou du développement économique /emploi.
- Présenter des projets œuvrant pour l'accès des femmes à la culture, à l'éducation, à la santé, au sport et au développement personnel.
- Favoriser les actions de lutte contre les freins de toute nature empêchant les femmes de s'exprimer pleinement dans l'espace public.

### **Thématique 5 : Citoyenneté et laïcité**

- Renforcer les principes de citoyenneté et de laïcité dans les actions qui permettent la cohésion sociale et le vivre ensemble.
- Prioriser les projets concourant à l'appropriation des valeurs attachées aux grandes commémorations historiques locales et nationales telles que la fête nationale et les célébrations officielles de la République qui entretiennent le devoir de mémoire (soldats tombés pour la France, aux victimes de guerres, de la déportation, du terrorisme)

## **Thématique 6 : Qualification des structures porteuses et des animateurs.**

- Présenter des projets de formation pour les adultes relais, les animateurs et les éducateurs selon un cadre méthodologique strict et adapté. Le personnel menant des actions devront être qualifiés pour encadrer le public surtout au contact des enfants et des adolescents.

## **Thématique transversale : prise en charge et accompagnement du public jeunes majeurs**

### **3. REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET**

#### **A) Critères d'éligibilité et d'examen des dossiers**

***Préambule*** : Avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville, les porteurs de projets doivent mobiliser en priorité les crédits de droit commun : fonds versés par l'état à travers ses ministères ou ses agences (DRAC, DREAL, DDETS, DDT...), par les établissements publics (CAF, ARS ...), les collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional) et les établissements publics territoriaux. Peuvent aussi être sollicités les fondations, les bailleurs sociaux, les fonds européens (FEDER)...

Il existe des dispositifs de financement spécifiques aux QPV (FIPDR pour la prévention de la délinquance, de la radicalisation violente et des violences faites aux femmes, MILDECA pour la prévention des addictions, DILCRAH pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie)

L'instruction des dossiers se fera sur la base des critères suivants :

#### ➤ **Critères d'éligibilité :**

- Les porteurs de projet sont des associations, des coopératives, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.
- Leurs actions doivent intervenir au bénéfice des habitants des Quartiers Politique de la Ville exclusivement, et sous certaines conditions au territoire vécu de ces QPV et s'inscrire dans les priorités thématiques pour bénéficier d'un financement.
- Chaque projet doit répondre aux objectifs du Contrat de Ville et apporter une réponse concrète à la situation des QPV.
- Les dossiers sont déposés dans les délais impartis soit avant le 30 novembre 2021.

- Les appels à projets des contrats de ville devront mentionner leur inscription dans le cadre des axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville (préciser la thématique), et bénéficier aux habitants issus des QPV.

➤ **Critères d'examen du dossier :**

- Le dossier doit être complet et comporter une lettre adressée à Monsieur le Maire et ou Monsieur le Président afin de solliciter une subvention dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.
- L'action doit se dérouler entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022**, sauf exception pour les actions relevant de l'année scolaire notamment.
- Les actions seront soumises à la rédaction d'un bilan annuel, aussi les porteurs de projets veilleront à mentionner dans la fiche action quels sont les indicateurs objectifs qu'ils mettront en œuvre afin de mesurer la pertinence de leurs actions. Le compte rendu doit être individualisé par action et non pas un mémoire général dupliqué.

➤ **En cas de renouvellement d'une action :**

- Annexer le bilan de l'action réalisée à la nouvelle fiche action et faire état d'indicateurs précis, quantifiables et vérifiables, notamment la répartition hommes / femmes, jeunes de - 18 ans ou + 18 ans. Il est impératif de présenter le bilan en bonne et due forme, rédigé de façon synthétique, faisant apparaître les points forts et faibles du projet, les données chiffrées. Les comptes doivent être sincères, vérifiables et les dépenses et recettes réelles et justifiables.

**=> Le bilan définitif doit être fourni au plus tard le 15 janvier 2022 ou un bilan intermédiaire si l'action est toujours en cours.**

Les subventions relevant de la politique de la ville ne se reconduisent pas de plein droit, aussi il convient de remplir la fiche action avec le plus grand soin et ainsi de justifier la demande de renouvellement.

- Le dossier doit expliquer clairement et simplement en quoi l'action répond à un ou plusieurs objectifs du Contrat de Ville.

## **B) Procédure**

L'accès au portail pour la saisie en ligne de demande de financement s'effectue à partir du site institutionnel de l'A.N.C.T. : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156\*05.

Un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> ; Merci de bien vouloir le suivre scrupuleusement car la sélection des financiers conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

L'application DAUPHIN permet à chaque porteur de projet d'éditer un document CERFA en ligne.

Merci de le télécharger, le compléter et le transmettre en pièce jointe par courrier électronique à :

\* Ville de CREUTZWALD (voir page 18- liste contacts)

Vous trouverez le lien ci-dessous qui vous donnera accès au contrat de ville signé et ses annexes :

<https://www.creutzwald.fr/fr/appel-a-projets-2022.html>

Vous pouvez également contacter la cellule d'assistance technique de la plate-forme Dauphin au 09 70 81 86 94 ou les interlocuteurs Politique de la ville. (Liste des contacts page 18)

**\*IMPORTANT : il est demandé aux porteurs une attention particulière sur le budget prévisionnel de l'action.**

**Les porteurs préciseront clairement :**

**=> Le montant sollicité auprès de l'Etat (A.N.C.T.)**

Sélectionner 57- ETAT – Politique de la Ville

**=>Le montant sollicité auprès de la ville et/ou de la Communauté de Communes du Warndt**

**le cas échéant**

Sélectionner Creutzwald (57150) et / ou 57 – CC du Warndt

**=> Le montant sollicité auprès des partenaires financeurs (CAF, DRAC, Région, Département...)**

Pour exemple : 57-MOSELLE (DEPT) pour le Département de la Moselle,

GRAND EST (Conseil régional) pour la Région Grand Est.

**→ Les attributions sont arrêtées par la Préfecture pour les subventions de l'Etat (A.N.C.T.)**

Les dossiers seront tout d'abord examinés par les équipes techniques Service Politique de la Ville de la commune de Creutzwald et les services de l'Etat. Ils vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation. Ensuite, les dossiers seront soumis aux décideurs financiers via le Comité Technique et validés en Comité de Pilotage.

**N.B. :**

Pour les porteurs émergeant pour la première année au Contrat de Ville, il conviendra de prendre attache auprès de la Préfecture afin d'obtenir un code d'accès permettant la saisie sur la plateforme.

**Date limite de dépôts des dossiers auprès du Service Politique de la Ville à la Mairie de Creutzwald : 30 novembre 2021**

**=> ATTENTION : Les dossiers non déposés dans les délais ou les dossiers incomplets ne seront pas instruits et ne pourront prétendre à aucune subvention.**

Par ailleurs, aucune demande de subvention 2022 ne sera versée tant que les bilans de l'ensemble des actions subventionnées en 2021 n'ont pas été saisis sur la plateforme A.N.C.T. et adressés à la Préfecture de Moselle.

### **C) Les exclusions de l'appel à projets**

Sont exclus de l'appel à projet :

- L'aide aux porteurs pour des projets qui relèvent du fonctionnement permanent de la structure ou pour des dépenses d'investissement.
- Les actions à caractère commercial, religieux, politique, syndical, discriminatoire, communautariste ou séparatiste.

## **LISTE DES CONTACTS :**

*Votre interlocuteur privilégié est le responsable de la Politique de la Ville à la Mairie de Creutzwald.*

### **VILLE DE CREUTZWALD**

#### **Responsable Politique de la Ville**

Mélanie BARTH

☎ 03.87.81.89.73

✉ [ville@creutzwald.fr](mailto:ville@creutzwald.fr) / [m.barth@creutzwald.fr](mailto:m.barth@creutzwald.fr)

#### **Instruction des dossiers :**

Bettina HEIMBERGER

☎ 03.87.81.89.83

✉ [b.heimberger@creutzwald.fr](mailto:b.heimberger@creutzwald.fr)

### **SOUS PREFECTURE DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE**

#### **Chargé de mission auprès du Sous-préfet**

Michel HENNOCQUE

☎ 03.87.84.60.56

✉ [michel.hennocque@moselle.gouv.fr](mailto:michel.hennocque@moselle.gouv.fr)

### **PREFECTURE MOSELLE**

#### **Direction de la coordination de l'appui territorial**

☎ 03.87.34.87.34

#### **Référentes Politique de la Ville**

Patricia METZEN

☎ 03.87.34.88.67

✉ [patricia.metzen@moselle.gouv.fr](mailto:patricia.metzen@moselle.gouv.fr)

Hawa SYLLA

☎ 03.87.34.88.68

✉ [hawa.sylla@moselle.gouv.fr](mailto:hawa.sylla@moselle.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de  
Forbach-Boulay-Moselle**

**Cadre d'intervention 2022 des crédits de la politique de la ville**  
**Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle**

Forbach, le **6 SEP. 2021**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui a débuté en 2020 et a affecté chaque citoyen dans sa vie personnelle et professionnelle, a continué en 2021 à impacter de façon significative le déroulement des actions prévues dans le cadre de la politique de la ville. Nous devons tirer de l'expérience accumulée au cours de ces deux dernières années des enseignements qui nous permettent de mieux anticiper les difficultés à venir tout en continuant à réorienter les priorités vers les domaines les plus déficients, sans pour autant négliger d'examiner les résultats et les bilans des actions qui seront examinés à la lumière de la situation.

Pour la programmation 2021, j'avais prévu la tenue de tous les comités de gestion (comités techniques et comités de pilotage) très tôt dans l'année afin que la planification des actions puisse être envisagée le plus tôt possible. Les premières mesures de restriction apparues dès janvier et qui ont connu leur apogée à partir de mars ont annihilé cette initiative. En conséquence les actions ont dû être transformées et reportées plus tard dans l'année. Au moment du bilan j'évaluerai avec bienveillance ces dossiers pour autant que les comptes-rendus soient sincères et expliquent les difficultés rencontrées.

Dans les circonstances difficiles qui ont touché l'ensemble de la population, les associations ont continué à œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires. Que ce soit dans le cadre de la continuité éducative pour les enfants privés d'école, de la lutte contre l'isolement et la fracture numérique, des actions bénévoles pour aider les personnes isolées ou démunies, des initiatives pour maintenir les liens sociaux au travers de la culture et du sport, les acteurs et les dispositifs de la politique de la ville ont démontré leur pertinence.

Pour le présent appel à projets 2022 des contrats de ville, il faut continuer à développer tous les outils qui permettront aux habitants des QPV d'être mieux armés pour affronter les conséquences de cette longue crise sanitaire. J'invite les porteurs de projets, en lien étroit avec les familles et la communauté éducative, à

tirer les leçons des deux dernières années pour contribuer à réduire la fracture numérique, à maintenir et développer les méthodes d'enseignement à distance, à former aux usages de l'informatique à vocation éducative et professionnelle. Dans une situation de l'emploi fragilisée, les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent être un levier pour renforcer l'accompagnement d'une population en difficulté, vers l'égalité des droits et des devoirs. Je porterai donc une attention particulière à cette exigence, tout au long de l'instruction des dossiers de subvention.

## I. Cadre général

Sous mon autorité, le service chargé de la politique de la ville réalise le suivi administratif et technique des opérations annuelles en collaboration étroite avec les équipes d'ingénierie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes. Aux termes de la loi de 2014, sur son territoire, l'EPCI est chargé du diagnostic, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville, et de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Les crédits spécifiques de l'État dédiés à la politique de la ville doivent bénéficier aux seuls QPV et, sous certaines conditions, au territoire vécu de ces QPV ; à titre dérogatoire, ils pourront être attribués au quartier en veille active renforcée de Farébersviller.

Dans tous les cas, les porteurs de projets doivent **mobiliser en priorité les crédits de droit commun**. Il s'agit de fonds versés par l'État à travers ses ministères ou ses agences (DRAC, DREAL, DDETS, DDT, ASP dans le cas des contrats aidés, ministère de la justice, ministère du droit des femmes, etc.), par les établissements publics (ARS, CAF, Caisse des dépôts...), les collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional) et les établissements publics territoriaux. Peuvent aussi être sollicités les fondations, les bailleurs sociaux, les fonds européens (FEDER). Le comité technique, qui étudie et valide les dossiers de demande de subvention, se montrera particulièrement vigilant sur ce point.

Il convient également de rappeler aux porteurs de projets la **nécessité de présenter des comptes sincères**. Qu'il s'agisse des budgets prévisionnels ou des bilans, les dépenses et recettes devront être réelles et justifiables. Les lignes de dépenses ou de recettes qui ne pourraient pas être fondées sur des documents comptables ne doivent pas apparaître. **Les dossiers relatifs à des reconductions d'action devront obligatoirement comporter un bilan financier définitif de l'opération, ainsi qu'un bilan qualitatif fin sur la répartition des habitants des QPV concernés par l'action (hommes / femmes/ jeunes de - de 18 ans ou + de 18 ans), avant leur présentation au comité technique. Les projets qui ne respecteraient pas ces règles ne seront pas recevables.**

Comme pour les campagnes précédentes, **tous les dossiers devront être saisis en ligne sur la plate-forme DAUPHIN du CGET ( <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> ).** Pour chaque projet, il faut déposer **une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs** partenaires du contrat de ville.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, **je vous conseille de le suivre scrupuleusement.** Le **BUDGET PREVISIONNEL** (Plan de financement) doit être rempli avec la plus grande attention car la **sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** de l'État (Préfet de département 57 et Préfet de Région Grand Est), de la commune, de la communauté de communes ou d'agglomération, mais aussi du Conseil départemental et du Conseil régional.

L'application DAUPHIN permet à chaque porteur de projet d'éditer un document CERFA en ligne. Je demande que ce formulaire complété soit téléchargé par le demandeur et transmis en pièce jointe, par courrier électronique, aux services instructeurs de la sous-préfecture, de l'intercommunalité et des communes concernées.

Afin d'assurer la cohérence et la lisibilité des dossiers, l'équipe d'ingénierie des EPCI établira, pour chaque projet, une fiche d'instruction synthétique qui servira de base de travail au comité technique. Ce dernier n'aura plus à passer au crible les dizaines de pages de documents CERFA difficilement exploitables. Mon équipe « politique de la ville » assistera les chefs de projets pour la réalisation de ces synthèses et pour l'établissement d'un tableau annuel des actions dès la phase d'instruction des dossiers.

Chaque action doit faire l'objet d'une **évaluation annuelle** par le porteur du projet. A cette fin, chaque dossier mentionnera de manière précise et synthétique les critères objectifs permettant de réaliser ce bilan. Pour les reconductions d'action, j'étudierai attentivement le compte rendu du projet réalisé (bilan qualitatif indiquant le nombre de bénéficiaires au sein des quartiers et la répartition hommes/femmes/jeunes ) ainsi que le bilan financier définitif. Je tiens à préciser que **le compte rendu doit être individualisé par action** et ne pas constituer un mémoire général dupliqué.

## **II. Priorités des services de l'État**

### **1.- Inclusion numérique et continuité éducative**

La crise sanitaire a mis en lumière l'aggravation du décrochage scolaire et la flagrance de la fracture numérique. Certaines familles, appelées du jour au lendemain à participer pleinement à l'instruction de leurs enfants, ont été mises en difficulté : méconnaissance de la langue française, rapports distendus avec le système éducatif, manque de connaissances et d'outils pour assurer le suivi des devoirs, autant de handicaps et facteurs d'inégalité qui ont freiné la continuité éducative.

J'incite les porteurs de projet à développer des actions visant à former parents et enfants à un usage pratique des outils numériques, à les initier aux codages informatiques, à développer leur curiosité pour les nouvelles technologies et la robotique.

Pour l'ensemble de la population, la dématérialisation de l'accès aux services va se poursuivre et se généraliser. Dans les QPV, même si l'usage du téléphone portable s'est démocratisé, une part importante des habitants, y compris parmi les plus jeunes, ne sait pas se servir des nouvelles technologies en-dehors d'un usage convivial, ludique ou commercial. Nombreux sont, parmi les publics touchés par l'illectronisme, ceux qui renoncent même à l'accès à leurs droits.

Afin d'assurer un accès numérique pour tous, **j'encouragerai par conséquent les actions de formation aux outils de communication et de pratique d'Internet, ainsi que la mise à disposition de points d'accès numérique dans les quartiers.** Parallèlement, je soutiendrai toutes les actions de formation et de sensibilisation qui permettent d'encadrer les dérives des usages d'Internet et de prévenir toutes formes d'addiction.

### **2.- Insertion, emploi et formation**

Les publics les plus fragiles seraient le plus durement impactés. Décrochage scolaire, absence de qualification et de savoir-être, méconnaissance des débouchés, connaissance insuffisante des outils et des réseaux constituent autant de freins pour l'accès au monde du travail. Combinés au manque de mobilité et parfois à certaines formes de discrimination, ces obstacles pénalisent en particulier les jeunes issus des QPV dont certains finissent par se complaire dans l'oisiveté ou se laisser attirer par les sirènes de la délinquance et de l'économie souterraine.

Afin de permettre au plus grand nombre de s'insérer par le travail ou la création d'entreprise, je soutiendrai les actions visant à informer, à orienter, à former, à initier les jeunes à un métier ou un secteur d'activité. J'appuierai les initiatives contribuant à renforcer l'autonomie et la mobilité des demandeurs d'emploi, notamment par des aides à l'acquisition du permis de conduire, d'un diplôme ou d'un certificat professionnel. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, je continuerai à financer les chantiers d'insertion, en encourageant les actions multi-partenariales incluant les collectivités, les bailleurs et le service public de l'emploi.

### **3.- Action culturelle et aide à la maîtrise de la langue française**

**Je maintiens ma volonté de développer cet axe, trop longtemps délaissé et remisé au second plan, alors qu'il doit être encouragé** au même titre que le soutien aux activités classiques des associations (en faveur du lien social, du sport, etc.).

Les associations qui porteront un projet d'émancipation ou de développement culturel et artistique en faveur des habitants des QPV, qui favoriseront l'expression culturelle, linguistique, et l'épanouissement des personnes quels que soient leur âge et leur sexe, bénéficieront du soutien privilégié des services de l'État en 2022. Le développement de la pratique musicale, théâtrale ou poétique, individuelle ou collective, sera notamment encouragé en priorité.

### **4- Mixité**

Comme je l'ai rappelé plusieurs fois, les indicateurs sont alarmants en ce qui concerne le rôle et la place des femmes sur notre territoire. **J'inscris par conséquent la lutte pour l'émancipation et l'inclusion des femmes et des filles comme objectif prioritaire dans le cadre de la programmation 2022** pour les habitants des quartiers « politique de la ville ».

Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, il convient de renforcer la mixité des actions proposées en visant, sauf exception justifiée et étayée dans le dossier de demande de subvention, l'objectif de 50 % de bénéficiaires féminins. Je soutiendrai les projets innovants de nature à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, quel que soit le pilier du contrat de ville sur lequel ils s'appuient (cohésion sociale, cadre de vie ou développement économique/emploi). Les bilans des actions devront, à ce titre, faire apparaître le nombre de participants par sexe et justifier, le cas échéant, les écarts par rapport aux objectifs.

**Au-delà des actions pour la mixité, j'encouragerai les projets œuvrant spécifiquement pour l'accès des femmes à la culture, à l'éducation, à la santé, au sport et au développement personnel. Il faut que les femmes puissent prendre la place qui leur revient dans l'espace public et donc lutter contre les freins de toute nature qui les empêchent de s'exprimer pleinement.**

## 5.- Citoyenneté et laïcité

Les acteurs publics, principalement l'État et les collectivités territoriales, doivent veiller au renforcement des notions de citoyenneté et de laïcité à travers des projets exigeants. Les porteurs de projet veilleront à transmettre par leurs actions, quels que soient l'âge ou l'origine du public auquel ils s'adressent, les principes qui assurent la cohésion sociale et permettent à tous de vivre ensemble. **Les projets de nature discriminatoire ou séparatiste ne seront en aucun cas financés par le contrat de ville.**

Pour accompagner cette dynamique, je porterai une attention toute particulière aux projets concourant à l'appropriation par tous des valeurs attachées aux grandes commémorations historiques locales et nationales, telles que la fête nationale et les célébrations officielles de la République qui contribuent à entretenir le devoir de mémoire dû aux soldats tombés pour la France, aux victimes des guerres, de la déportation ou du terrorisme.

**De même les projets de formation des adultes relais, des animateurs et des éducateurs selon un cadre méthodologique strict et adapté seront soutenus par l'État.**

## 6.- Qualification des structures porteuses et des animateurs

Enfin, comme les années précédentes, je veillerai particulièrement à la bonne tenue, financière, juridique et morale, des structures porteuses de projets. **Les personnels qui mènent les actions devront être qualifiés pour encadrer le public** auquel ils s'adressent, surtout lorsqu'ils sont au contact d'enfants ou d'adolescents. Il est demandé à leur employeur de s'assurer dans tous les cas que les animateurs ont reçu la formation adéquate et respectent eux-mêmes les valeurs de citoyenneté et de laïcité. Les partenaires du contrat de ville, en premier lieu l'État, peuvent exiger la preuve de cette qualification ou faire procéder à un contrôle de la structure, de son action et de ses animateurs.

### III. Modalités pratiques

#### 1.- Présentation des appels projets

Les appels à projets des contrats de ville devront mentionner les critères incontournables de recevabilité au titre des financements de la politique de la ville. Ainsi, les projets proposés devront explicitement mentionner leur inscription dans le cadre des axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville concerné, notamment ceux visés au point II.

Afin de guider les porteurs et s'assurer de leur bonne information, il est demandé que les appels à projets indiquent un lien vers le site internet de la collectivité permettant d'accéder au contrat de ville signé (y compris ses annexes).

En dehors de l'appel à projets spécifique « politique de la ville », il existe bon nombre de dispositifs permettant de financer des actions à destination des habitants des quartiers :

- FIPDR pour la prévention de la délinquance, de la radicalisation violente et des violences faites aux femmes ;
- MILDECA pour la prévention des addictions ;
- DILCRAH pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie ;
- des appels à projets ou à manifestation d'intérêt émanant des services et agences de l'État, etc.

Pour être informés de ces dispositifs, il est indispensable que les porteurs de projets se fassent connaître auprès des services instructeurs du contrat de ville (État, EPCI et communes dont les référents sont identifiés sur l'appel à projets établi par chaque territoire) pour apparaître dans la liste de diffusion de chaque EPCI.

## 2.- Calendrier 2022

Chaque EPCI définit son calendrier de travail pour le dernier trimestre 2021 et fixe la date limite de réception des demandes, ainsi que les délais et modalités d'instruction. Afin de permettre une préparation efficace des comités techniques, il serait judicieux d'exiger que l'enregistrement des demandes soit conclue pour la fin novembre 2021. Quoi qu'il en soit, il est impératif de respecter la date butoir qui sera définie.

Le travail d'instruction conjointe des dossiers par mes services et ceux des collectivités sera conclu pour le vendredi 28 janvier 2022.

Les comités techniques pourront alors se tenir, à partir du 21 février 2022 (date de la fin des vacances scolaires d'hiver pour notre zone)

Les comités de pilotage, qui valident les actions retenues et leurs financements définitifs, se réuniront dans chaque EPCI après la tenue des comités techniques.

Le sous-préfet,

Claude DULAMON